



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 26
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusée : Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA).
Secrétaire de séance : M. Patrick DUFAU

N° DE_2021_050

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver les taux communaux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 portant uniquement sur le foncier bâti et non bâti, à savoir :

- TAXE FONCIERE (bâti) 32.11 %
- TAXE FONCIERE (non bâti) 41.45 %

Pour précision portant sur la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation :

- La réforme fiscale de la taxe d'habitation prévoit une compensation des produits de la taxe d'habitation supprimée par le transfert de la Taxe Foncière du Département. Si le produit de la taxe foncière du Département ne couvre pas toute la taxe d'habitation disparue, l'Etat compense par le calcul d'un coefficient correcteur (0,88), le manque à gagner avec comme année de référence la taxe d'habitation de 2017.
- A noter également, la suppression de l'ensemble des compensations des exonérations de la Taxe d'Habitation (TLV, foyers revenus modestes,...) néanmoins intégrés dans la nouvelle formule de calcul du produit de la Taxe Foncière.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE pour 2021, les taux de la fiscalité directe locale pour la commune suivants :

- **TAXE FONCIERE (bâti) 32.11 %**
- **TAXE FONCIERE (non bâti) 41.45 %**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

